

Au nom du père

Article paru dans l'édition du 25.05.13

Depuis 2005, les parents peuvent transmettre le nom du père, celui de la mère, ou les deux. Bien que la société française aspire à l'égalité des sexes, près de 83 % des couples restent fidèles au patronyme. Pourquoi un tel attachement ?

« Ils peinent à justifier leur choix tant il leur semble évident. « *C'est normal, c'est même logique* », explique Julien Bard. « *C'est équitable, complètement naturel* », renchérit sa femme, Audrey Hugonnet. Sur son acte de naissance, Constantine, leur fille de 7 mois, porte leurs deux noms accolés. « *Le double nom me paraissait légitime*, explique Julien, militaire de carrière. *Constantine est autant ma fille que celle de ma femme.* » « *Les gens sont souvent un peu étonnés, même au sein de notre génération*, sourit Audrey, infirmière. *Mon mari porte son nom et j'ai gardé mon nom de jeune fille. Notre fille, elle, a hérité des deux.* »

Depuis le 1er janvier 2005, les parents peuvent transmettre à leur enfant soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre qui leur convient. Au fil des siècles, le sens de cet usage séculaire a changé mais la tradition du patronyme reste encore très vivante : selon l'Insee, près de 83 % des enfants nés en 2012 portent le nom de leur père. Le double nom concerne une minorité de nouveau-nés (à peine 9 %), le matronyme est plus rare encore (7 % des bébés). « *La loi d'airain de la transmission paternelle se maintient* », constate Agnès Fine, anthropologue à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Que le nom de la mère ne soit guère prisé par les parents n'étonne pas les chercheurs : le matronyme, qui a longtemps été le signe d'un défaut de filiation paternelle, reste souvent associé à cet imaginaire de privation, voire de réprobation. Que le double nom demeure minoritaire les laisse en revanche perplexes : dans un monde qui aspire à l'égalité des sexes, cette pratique aurait pu devenir le symbole d'un nouvel équilibre homme-femme - « *une façon de montrer que l'enfant est issu des deux lignées* », résume Virginie Descoutures, sociologue à l'Institut national d'études démographiques (INED), qui réalise une recherche sur le double nom.

Cette manière de penser est une petite révolution : pendant des siècles, la domination de la lignée paternelle a été la règle. « *Sous l'Ancien Régime, la logique du lignage l'emportait, et avec lui une dominante patrilinéaire : la femme donnait des enfants au lignage de son mari*, explique la sociologue du droit Irène Théry. *A partir du XVIIIe siècle émerge la famille conjugale moderne, mais la hiérarchie des sexes reste très forte : le père est le chef de famille, son nom symbolise le groupe tout entier, c'est ce nom qui est transmis. Aujourd'hui, la famille est égalitaire, elle ne privilégie aucune lignée.* »

L'histoire de la transmission du nom s'inscrit dans cette longue tradition. Jusqu'au Xe siècle, le nom de famille n'existe pas : on se contente d'un prénom parfois associé à un surnom ou à un nom de métier - le « petit Jean » ou « Pierre le forgeron ». Il faut attendre le Moyen Age pour que le patronyme devienne fixe et héréditaire. « *Il apparaît avec l'Etat moderne, qui a besoin d'administrer et de gérer les populations*, précise l'anthropologue Agnès Fine. *Pour lever l'impôt ou imposer la conscription, il faut identifier les personnes au-delà de leur cercle d'interconnaissance. C'est pour cette raison que le patronyme s'impose en Europe entre le Xe et le XIVe siècle.* »

A la fin du XVIIIe siècle, la Révolution inscrit le patronyme dans le marbre : en 1794, la loi du 6 fructidor an II pose le principe de l'immutabilité du nom. « *Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance* », proclame le texte. Les thermidoriens ne plaisaient pas avec les principes : il est interdit d'ajouter un surnom à son nom - les contrevenants s'exposent à une peine de six mois d'emprisonnement, les récidivistes à une dégradation civique. Quant aux fonctionnaires publics, ils ne peuvent « *désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille* ».

Cette sanctuarisation du patronyme héréditaire s'effectue dans un monde marqué par une forte hiérarchie des sexes. « *Les règles de transmission du patronyme sont le reflet d'une époque*, souligne la commission des lois de l'Assemblée nationale lors des débats sur la loi de 2005. *Elles sont fondées sur le modèle de la filiation légitime et de la prééminence du père.* » Quelques années après la Révolution, le code civil de 1804 consacre en effet la toute-puissance du père et mari. « *Il est le chef du gouvernement de la famille*, résume le Consulat lors des débats préparatoires. *La femme ne peut avoir d'autre domicile que celui du mari. Celui-ci administre tout, il surveille tout, les biens et les moeurs de sa compagne.* »

Au cours du XXe siècle, cette toute-puissance paternelle symbolisée par la transmission du patronyme finit cependant par s'effriter. Au nom de l'égalité hommes-femmes, les dispositions asymétriques du droit de la famille sont supprimées une à une : les épouses conquièrent, entre autres, la liberté de résidence et le droit de gérer leurs biens. La transmission du nom du père est la seule inégalité père-mère à survivre à ce grand bouleversement : personne ne songe à demander sa suppression, y compris parmi les féministes des années 1970. La règle paraît tellement évidente qu'elle ne figure pas dans le code civil - la coutume, puis la jurisprudence suffisent à fonder sa légitimité.

C'est l'Europe qui remet en cause la première cette « *forme moderne de loi salique* », selon l'expression du député socialiste Gérard Gouzes. En 1978, le comité des ministres du Conseil de l'Europe demande aux gouvernements des pays qui le composent « *d'accorder aux deux époux des droits égaux en ce qui concerne l'attribution du nom de famille aux enfants* ». Un an plus tard, les Nations unies exigent, elles aussi, la disparition de « *toute disposition sexiste dans le droit du nom* ». Face à l'inertie des gouvernements, le Conseil de l'Europe renouvelle sa demande en 1985. « *La perpétuation de discrimination entre les hommes et les femmes est inacceptable* », affirme l'Assemblée parlementaire.

Un à un, les pays européens finissent par obtempérer : l'Allemagne modifie sa législation en 1976, la Suède en 1982, le Danemark en 1983, l'Espagne en 1999, la France en 2002. Entrée en vigueur en 2005, la nouvelle loi pose trois principes : liberté de choix pour les parents, non-discrimination selon les filiations - le texte s'applique aussi bien aux enfants nés hors mariage qu'aux couples mariés -, égalité entre les sexes - les parents peuvent

transmettre le nom du père comme celui de la mère. Trop connoté en raison de son étymologie, le mot de « patronyme » est symboliquement banni de la nouvelle loi au profit du « nom de famille », jugé plus neutre.

En modifiant les règles du jeu, la France, comme les pays qui l'ont précédée dans cette voie, espère promouvoir une nouvelle conception de l'identité individuelle : le nom de famille, qui a été longtemps le signe intangible de l'inscription dans la lignée paternelle, devient le fruit d'un choix affectif et personnel effectué par les parents. Le jeu des affiliations paraît dès lors plus ouvert : la famille n'est plus un chaînon de générations soumis à la loi commune mais un espace de discussion où les individus peuvent exercer leur liberté. Pour la première fois de l'histoire, le père et la mère ont leur mot à dire : c'est à eux, et non plus à la société, d'inventer - dans un certain cadre, bien sûr - le nom de famille qu'ils souhaitent donner à leur enfant.

A la première génération, les parents ont le choix entre quatre possibilités. A la seconde, le jeu est infiniment plus ouvert. Lorsque Madame Dupont-Durand rencontre Monsieur Dubois-Dupré, ils peuvent soit transmettre un nom simple (Dupont ou Dupré), soit l'un des deux noms composés (Dupont-Durand ou Dubois-Dupré), soit un nouveau double nom composé à partir des leurs (Dupré-Durand ou Dupont-Dubois). Les généalogistes ont fait un petit calcul : les enfants pourront porter... 14 combinaisons différentes de noms. Au XXe siècle, la famille avait conquis l'égalité, au début du XXIe siècle, elle s'offre la liberté : les parents peuvent désormais favoriser une branche, sanctionner une lignée ou sauver un nom de l'oubli.

Parité hommes-femmes, égalité des filiations, liberté de choix : à première vue, les principes de la loi de 2005 avaient tout pour séduire. Ils ne semblent pourtant pas avoir convaincu. Pour tenter de décrypter cette énigme, l'anthropologue Agnès Fine avance une hypothèse : si les couples continuent à privilégier la tradition, c'est sans doute parce que, en France, le nom du père demeure le signe traditionnel de l'unité familiale. « *La coutume, et non la loi, veut que les femmes mariées changent de nom après leur mariage. Lorsqu'une épouse prend le nom de son mari et leurs enfants le nom du père, une unité se crée autour du nom de la lignée paternelle. Le patronyme devient le signe de reconnaissance de l'ensemble de la famille.* » Rien n'empêche, bien sûr, le mari de prendre le nom de sa femme et les enfants de porter le nom de leur mère, mais nul ne songe jamais à cette possibilité.

Marion Gauthier, qui a trois enfants, reconnaît sans difficulté s'inscrire dans cette tradition patrilinéaire : elle est très sensible au symbole d'unité que représente le nom de son mari. « *Pendant dix-huit mois, j'ai porté un nom différent de celui de mon premier enfant, qui était né avant que nous soyons mariés, et cette situation ne me convenait pas,* raconte cette professeure de français, qui habite en Indre-et-Loire. *A mes yeux, notre famille est soudée par ce patronyme commun, c'est ce qui nous identifie comme unis, liés. Dans le petit village où nous vivons, ce patronyme évoque tout de suite notre famille et cette idée me plaît. Ce nom, c'est nous - tous ensemble.* »

A contrario, les mères qui souhaitent transmettre à leur enfant un double nom ont souvent décidé de conserver leur nom « de jeune fille ». Un choix qui n'est pas toujours facile à faire respecter : la loi du 6 fructidor an II a beau disposer que nul ne peut porter un autre nom que celui qui figure sur son acte de naissance, beaucoup d'administrations s'obstinent encore à leur attribuer automatiquement celui de leur époux. La coutume est si forte que rares sont les femmes qui échappent au changement de nom : alors que la plupart des Espagnoles (près de 80 %) conservent leur nom de jeune fille, 91 % des Françaises mariées portaient en 1995 celui de leur mari.

Carole Barbier, consultante dans un bureau d'études sur le développement durable à Chambéry, n'est pas de celles-là. « *Chacun a son identité,* explique cette femme de 27 ans. *J'ai vécu plus de vingt ans avec mon nom, j'y suis habituée, je ne voulais pas l'abandonner sous prétexte que je me mariais. Cela m'aurait fait une impression bizarre. On ne demande pas aux hommes de changer de nom.* » Lorsque Timothée est né, il y a un an, Carole et son époux ont naturellement opté pour le double nom. « *On ne voyait pas pourquoi on lui transmettrait l'un de nos noms plutôt que l'autre. Timothée porte donc les deux. Pour le moment, nous n'avons rencontré aucun problème.* »

En France, un pays qui a toujours privilégié le patronyme unique, le double nom est cependant loin d'être entré dans les mœurs. Dans les écoles, les administrations ou les services de santé, les parents qui ont transmis leurs deux noms doivent veiller au grain - s'ils cessent d'être vigilants, le second finit par « tomber ». « *Ce n'est pas le cas dans la péninsule ibérique, où le double nom est la règle,* précise Valérie Feschet, anthropologue à l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (université d'Aix-Marseille). *Au Portugal et en Espagne, les enfants portent les noms accolés de leurs deux parents. Personne ne trouve ça difficile ou compliqué : c'est la pratique usuelle.* »

Constantine n'a que 7 mois mais ses parents ont déjà fait l'expérience de cette réticence bien française : ils ont été obligés d'insister auprès de la mutuelle pour qu'elle accepte d'inscrire leur fille avec son double nom. Beaucoup d'officiers d'état-civil semblent, eux aussi, circonspects. « *Ils encouragent souvent les parents à transmettre le nom du père,* affirme Laurent Toulemon, chercheur à l'INED. *Pas par militantisme en faveur du système patrilinéaire mais uniquement par habitude. Le changement est source de désordres, beaucoup préfèrent donc respecter la tradition.* »

D'autant que la coutume est souvent rassurante : en se soumettant à la loi commune, les parents qui transmettent le nom du père n'ont pas à se prononcer sur leur héritage - ils se contentent de s'inscrire dans une tradition qui les dépasse. La liberté individuelle a, elle, des contreparties : lorsqu'ils optent pour le double nom, les couples doivent en effet choisir l'ordre dans lequel ils figurent, ce qui n'est pas toujours facile. A la seconde génération, le casse-tête se corse : lorsque les enfants à double nom deviendront parents, ils ne pourront les transmettre tels quels - à moins que leur moitié accepte de renoncer au sien. Il leur faudra donc abandonner l'un de leurs deux noms, un geste qui sera pas forcément facile, surtout dans ce grand moment de remaniement qu'est la parentalité.

Beaucoup de psychologues redoutent la culpabilité, les angoisses ou les conflits de loyauté qui pourront apparaître à ce moment-là. « *C'est toujours une mauvaise idée de demander à quelqu'un de choisir entre son père et sa mère,* estime la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval. *Il peut subir des pressions, notamment de la part des grands-parents, ou avoir la tentation du règlement de comptes. Cela sèmera sûrement une certaine pagaille dans les esprits.* » Certains anthropologues semblent, eux aussi, perplexes. « *Ces couples vont devoir se poser des questions qu'ils ne*

s'étaient peut-être jamais posées, explique Valérie Feschet. Que veulent-ils transmettre à leurs enfants ? Quel grand-père, quelle grand-mère souhaitent-ils honorer ? La liberté de choix oblige chacun à réfléchir en profondeur à son histoire et à son identité. »

Le double nom n'est pas forcément d'un usage facile, mais si la tradition du patronyme s'est maintenue, c'est sans doute aussi parce que cette coutume vieille de huit siècles a peu à peu changé de signification. Elle était jadis l'un des symboles de la famille patriarcale : elle est aujourd'hui devenue un simple signe de paternité. *« Beaucoup de parents sont attachés à cet usage, non parce qu'ils pensent que le père doit imposer sa loi à son épouse et ses enfants, mais parce qu'ils ont le sentiment que c'est en donnant son nom que l'on devient père, résume l'anthropologue Valérie Feschet. Aujourd'hui, le patronyme n'est plus le miroir de la prééminence paternelle : il permet tout simplement de savoir qui est le père de l'enfant. »*

Si la maternité est évidente - *Mater semper certa est* (« la mère est toujours certaine »), proclame l'adage -, la paternité l'est bien sûr beaucoup moins. *« Il y a une représentation de la maternité bien plus ancienne que la transmission du patronyme, c'est le gros ventre, sourit la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval. En l'absence de grossesse, la transmission du nom est une manière symbolique de rendre publique la paternité. C'était essentiel hier, ça l'est encore aujourd'hui, dans un monde où les séparations fragilisent les liens entre le père et l'enfant. La transmission du patronyme est une manière d'installer durablement l'homme dans la paternité : elle sert de verrouillage et d'ancrage. »*

Si la tradition patrilinéaire se perpétue, ce n'est sans doute pas simplement par conservatisme : c'est aussi parce que cette coutume séculaire semble avoir changé de sens. Le patronyme ne se contente plus de symboliser la puissance paternelle : il compense une asymétrie biologique - la mère accouche, le père donne son nom. *« Il y a aujourd'hui beaucoup de femmes soucieuses d'égalité qui revendiquent la transmission du nom du père, explique la sociologue du droit Irène Théry. C'est que l'égalité n'est pas toujours la similitude ! Face à l'asymétrie naturelle femmes-hommes dans la procréation, l'asymétrie culturelle père-mère dans la transmission du nom peut être vécue comme une façon d'égaliser les parents. »*

Anne Chemin
